



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 447-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-4  
DANS LA ZONE 29-CH**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption du règlement 447-2023 modifiant le règlement de zonage 235-95 afin d'autoriser l'usage c-4 dans la zone 29-ch.**

Le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, à l'adoption d'un règlement portant le numéro **447-2023** modifiant le règlement de zonage 235-95 afin d'autoriser l'usage c-4 dans la zone 29-ch.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 20 septembre 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier